

# UN SEIGNEUR DE BRESSUIRE À LA RÉPUTATION DÉTESTABLE (1657 -1670)

Dominique Lenne

Tous les contemporains<sup>1</sup> s'entendirent pour faire du nouveau seigneur baron de Bressuire et marquis de Chausseraie en 1657 un triste personnage. **Henri Marc Antoine Le Petit de Verno**, accablé de dettes<sup>2</sup>, passait pour un joueur invétéré, un débauché, un homme violent, sans scrupule<sup>3</sup>.

Cette sale réputation valait aussi pour toute la famille puisque ses deux frères, **Alexandre, chevalier de Chausseraie (Chausseraye)** et **Louis, seigneur de la Vergnaie (Vergnaye)**, assassinèrent à Bressuire, devant le couvent des sœurs franciscaines - rue des religieuses - dans la nuit du 18 au 19 juillet 1658, **Philippe de Montaigu**, seigneur de Bois David<sup>4</sup> et blessèrent le seigneur du Petit-Appelvoisin<sup>5</sup>, **François de Rondin**.



Blason de Henri Marc  
Antoine Le Petit de Verno,  
*Geneanet.org*

Par manque de sources, ce crime qui a marqué les contemporains par sa violence et sa sauvagerie demeure à ce jour inexpliqué.

Selon Bélisaire Lédain qui en fait le récit dans son ouvrage sur l'histoire de la ville de Bressuire, les meurtriers, « non contents d'avoir tué leur victime à coup d'épée et de pistolets l'insultèrent et la frappèrent sous les yeux même des religieuses effrayées parmi lesquelles le seigneur de Bois David avait des parentes<sup>6</sup> [...] son corps fut criblé de 64 blessures<sup>7</sup> ».

La famille de la victime, sa veuve, **Françoise Soriau de Gizay**<sup>8</sup> et son cousin, **Charles de Montaigu seigneur de la Rousselière**<sup>9</sup> comme chef aîné de la branche des Montaigu, demandèrent justice à **Henri de la Trimouille**, leur suzerain, duc de Thouars. Résidant en sa maison de La Bosse de la paroisse de

---

<sup>1</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, tome III, p. 466.

<sup>2</sup> En 1661, il est obligé de vendre sa seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille, héritage de sa mère à un négociant espagnol. « Seigneurs et châteaux de Saint-Mars-la-Jaille » – Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne – <https://m.shabretagne.com>

<sup>3</sup> Charles Colbert de Croissy, *Etat du Poitou*, 1664.  
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9673509k.textelimage>

<sup>4</sup> Bois-David en Saumurois, de la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies intégrée aujourd'hui à celle de Gennes-Val de Loire.

<sup>5</sup> Commune de Cerizay.

<sup>6</sup> Hélène et Eléonore de Meulles sœurs de Marguerite de Meulles, l'épouse de Charles de Montaigu, cousin de la victime, étaient religieuses au couvent des Franciscaines de Bressuire.

<sup>7</sup> Bélisaire Lédain, *Histoire de la ville et baronnie de Bressuire*, Bressuire, Imp. Landreau, 1880.

<sup>8</sup> Françoise Soriau se remaria le 13 juillet 1663 à Poitiers avec Etienne de la Marche, baron de Fins, seigneur de Parnac.

<sup>9</sup> Les deux frères de Philippe de Montaigu, Charles, religieux à Luçon et Paul aux armées du roi, étant absents c'est son cousin Charles de Montaigu qui se porta partie civile avec la veuve de la victime.

Cirières « ce gentilhomme qui a beaucoup de cœur<sup>10</sup> », reçut l'appui d'autres seigneurs locaux : **Charles de Sainte-Maure**, seigneur de Pugny, oncle maternel de la victime, **François Sauvestre** seigneur du Château de Clisson paroisse de Boismé, **Jean Goullard** seigneur de la Vergne de Saint-Sauveur et **Charles Maruilleau**, sieur de l'Audounière de Courlay.

Dès le 20 juillet, à la requête du procureur du roi, « un décret de prise de corps fut lancé contre les deux frères de Chausseraye ». Mais les criminels s'étaient évanouis. Ils furent néanmoins par jugement, déchus de leur titre de noblesse, condamnés par contumace à se présenter pour faire amende honorable « tête et pieds nus, la corde au cou, une torche ardente à la main devant la grande porte de Notre-Dame de Bressuire », avant d'être « rompus vifs sur une croix de Saint-André dressée sur la place publique et leur corps portés aux fourches patibulaires, si l'on ne parvient pas à s'emparer de leurs personnes, l'exécution aura lieu par effigie à Poitiers, Bressuire, Thouars<sup>11</sup> ». Ils devaient également verser 25 000 livres de réparation à la veuve de la victime, 6 000 livres à François Rondin et 3 000 livres pour la construction d'une chapelle expiatoire près du lieu du crime.

Quel était le mobile du crime ? Un drame passionnel comme l'avance de La Marsonnière<sup>12</sup>. Philippe de Montaigu en épousant l'année précédente Françoise Soriau avait-il été un rival ? L'acharnement sur la victime laisse entrevoir une haine indicible entre les deux personnages.

La sentence de mort ne fut jamais exécutée, les coupables ne semblent jamais avoir été retrouvés et ne sont pas réapparus dans le bocage. Avaient-ils bénéficié de la complicité de leur aîné, le seigneur de Bressuire ? Classé en 1664 par Charles de Colbert de Croissy dans son rapport sur la noblesse du Poitou parmi « les gentilhommes qui méritent le moins de considération », Henri Marc Antoine Le Petit de Verno décède vers 1670 laissant sa veuve Anne Ursule de Cossé-Brissac sans ressource, poursuivie par la justice, son mari n'ayant jamais versé la somme due pour l'acquisition de la seigneurie de Bressuire<sup>13</sup>. Il avait réussi à dilapider la richesse de cette jeune veuve épousée contre l'avis de sa famille qui avait alors rompu avec cette parentèle à si mauvaise réputation. La seigneurie de Bressuire ainsi que les terres de Chausseraie furent alors vendues en 1675 à Philippe de Courcillon marquis de Dangeau.

---

<sup>10</sup> Charles Colbert de Croissy, *Etat du Poitou*, 1664, p. 42.

<sup>11</sup> Bélisaire Ledain, *op.cit.*, p.200 -201

<sup>12</sup> Jules Levieil de La Marsonnière, ancien procureur général, président de la société des Antiquaires de l'ouest <https://etatcivil-archives.vendee.fr/ark:/22574/s00639cb9da372dd/639cb9da490ac>

<sup>13</sup> Charles Léonce de Fiesque et son épouse Gillone de Harcourt vendirent la baronnie de Bressuire au marquis de la Chausseraie le 3 février 1657. Sans leur avoir versé l'argent il « fit tout ce qu'il put pour en jouir toute sa vie sans rien payer » selon Charles Colbert de Croissy.